

CONSEIL

Cent onzième session

RÉSOLUTION N° 1392

RAPPORTS SUR LES VINGT-SIXIÈME ET VINGT-SEPTIÈME SESSIONS DU COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Le Conseil,

Rappelant que, conformément à la résolution n° 1384 du 29 novembre 2019, le Comité permanent des programmes et des finances avait été invité à se réunir à deux reprises au moins en 2020 afin de prendre, au nom du Conseil, toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires en ce qui concerne le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, le Rapport annuel 2019, la révision du budget pour 2020, toute proposition faite par le Groupe de travail sur la réforme budgétaire et prête à être examinée, le barème des quotes-parts pour 2021 ainsi que les questions connexes, et afin d'examiner des questions relevant de sa compétence conformément à son mandat,

Notant que le Comité permanent des programmes et des finances s'est réuni en juillet et en octobre 2020,

Ayant reçu et examiné les rapports sur les vingt-sixième (S/26/11) et vingt-septième (S/27/15) sessions du Comité permanent des programmes et des finances,

1. *Prend note* de ces rapports ;
 2. *Prend note* des décisions prises par le Comité permanent des programmes et des finances à sa vingt-sixième session.
-